

## Appel à projets de recherche 2022 « Sciences humaines et sociales & maladies rares »

### *Projets pilotes ou extensions de projets de recherche en Sciences humaines et sociales dans le champ des maladies rares*

La Fondation Maladies Rares<sup>1</sup>, organisme privé à but non lucratif, a été créée en 2012 dans le cadre du second Plan National Maladies Rares<sup>2</sup> par cinq membres fondateurs<sup>3</sup>. La Fondation a pour objectif de contribuer à (i) décrypter les maladies rares pour en faciliter le diagnostic et accélérer le développement de nouveaux traitements, (ii) améliorer le quotidien des personnes malades et de leurs proches.

Elle porte une mission d'intérêt général : animer, coordonner et soutenir la recherche sur les maladies rares pour pallier l'isolement social et thérapeutique des personnes malades et ainsi améliorer leur parcours de vie.

La Fondation Maladies Rares lance le dixième appel à projets « **Sciences humaines et sociales & maladies rares** » qui vise à mieux comprendre les **conséquences individuelles, familiales et sociales spécifiquement liées à la rareté de la maladie** et à augmenter les connaissances sur **l'impact spécifique de ces maladies en termes de handicap et de qualité de vie** (besoins d'accompagnement, limitations d'activités, restriction de participation sociale, droit des personnes).

Grâce à cet appel à projets, la Fondation Maladies Rares apportera un soutien à des **projets pilotes** ou des **extensions de projets**, d'une durée maximale de **6 à 18 mois**, pour un budget maximal de **30 000 €**.

**Toutes les maladies rares de l'enfant et de l'adulte sont concernées**, l'objectif étant l'amélioration du parcours de vie des personnes concernées et de leur entourage depuis la recherche de diagnostic jusqu'à la prise en charge et l'accompagnement.

Dans le cadre de la participation de la Fondation Maladies Rares au Réseau Hospitalo-Universitaire Cure Overgrowth Syndromes (RHU COSY<sup>4</sup>), 3 projets s'intéressant aux problématiques des personnes affectées par les **syndromes d'hypercroissance pourront être soutenus sur une durée maximale de 12 mois**.

En outre, en partenariat avec l'association Vaincre la Mucoviscidose, un à deux projets en SHS pourront être financés, dont les retombées contribueront directement ou indirectement à améliorer le parcours de soin et le parcours de vie des patients.

---

<sup>1</sup> [www.fondation-maladiesrares.org](http://www.fondation-maladiesrares.org)

<sup>2</sup> PNM2 : <http://www.sante.gouv.fr/le-plan-national-maladies-rares-2011-14-une-ambition-renouvelee.html>

<sup>3</sup> AFM-Téléthon, Alliance Maladies Rares, Inserm, Conférence des Directeurs Généraux de CHU, Conférence des présidents d'université

<sup>4</sup> <https://rhu-cosy.com>

Les projets devront formuler une **question de recherche**, dont les **bénéfices** seront **transposables** à d'autres pathologies, impliquant à minima une **équipe de recherche en SHS**, une **équipe médicale** spécialiste des maladies rares et une **association de patients**. Enfin, le **porteur** devra être **expert du domaine SHS**.

Cet appel à projets a pour objectif de promouvoir la **mise en place de synergies** entre chercheurs en sciences humaines et sociales, experts de la prise en charge médicale des maladies rares (Centres de Référence Maladies Rares, Centres de Compétences, Filières de Santé Maladies Rares)<sup>4</sup>, associations de malades, experts de l'accompagnement social et médico-social.

Il encourage ainsi la **transdisciplinarité** des projets de recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine des maladies rares et est ouvert à toutes les disciplines en sciences humaines et sociales.

*Mots clés : maladies rares de l'enfant et de l'adulte, incapacité, autonomie, handicap, participation sociale, parcours de vie, environnement social, éducation, scolarité, formation, parcours professionnel, restriction d'activité, choix, décision de la personne, droit des personnes, éthique, information.*

## **1 – Contexte**

**Une maladie est dite rare** lorsqu'elle n'affecte pas plus d'un individu sur 2000<sup>5</sup>. On dénombre aujourd'hui plus de 7000 maladies rares<sup>6</sup>. En France, on estime qu'une personne sur 20 est concernée, soit environ 3 millions de personnes, faisant des maladies rares un véritable enjeu de santé publique.

Les maladies rares sont généralement sévères, chroniques, handicapantes, engageant souvent le pronostic vital. Dans plus de la moitié des cas, elles se développent dès l'enfance et sont à l'origine de plus de 30% de la mortalité infantile. Les maladies rares ont une origine génétique dans 80% des cas. Moins de 5% des maladies disposent d'un traitement agissant sur la cause.

Les maladies rares se caractérisent également par une très grande hétérogénéité, expliquant entre autres l'errance diagnostique et l'incertitude pronostique généralement observées. Ces incertitudes contribuent à l'absence de reconnaissance du statut de personne malade, à l'isolement des personnes concernées, à la dégradation de leur état de santé et à la remise en cause de leur projet de vie<sup>7</sup>.

Les maladies rares affectent considérablement la qualité de vie des malades et entraînent un **handicap visible ou invisible** chez 2 malades sur 3.

**Le handicap** se définit par la loi du 11 février 2005 comme « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement**

---

<sup>4</sup> <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/article/les-maladies-rares-l-offre-de-soins>

<sup>5</sup> Décision n° 1295/1999/CE du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 1999, portant adoption d'un programme d'action communautaire relatif aux maladies rares, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1999-2003)

<sup>6</sup> [www.orpha.net](http://www.orpha.net)

<sup>7</sup> Maladies Rares Info Services - 198 personnes malades interrogées. Voir également Erradiag – Alliance Maladies Rares

**par une personne**, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

**La recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine des maladies rares est donc capitale afin de mieux comprendre la spécificité des difficultés rencontrées par les personnes concernées dans leur parcours de vie et d'identifier les améliorations envisageables.**

## **2 - Périmètre de l'appel à projets**

Les projets de recherche devront s'intéresser aux conséquences individuelles, familiales et sociales **spécifiquement liées à la rareté de la maladie**. Ils viseront aussi à augmenter les connaissances sur l'impact spécifique de ces maladies en termes de **handicap et de qualité de vie**. La recherche sera conduite dans la perspective d'améliorer le **parcours de vie** des personnes malades et de leur entourage.

L'objectif des travaux sera de nourrir la réflexion sur l'amélioration de l'accompagnement des personnes concernées par les maladies rares (**enfants, adultes, entourage**). L'approche conjointe de plusieurs maladies rares sera considérée avec attention ; le choix des maladies rares devra être justifié. Les travaux s'intéressant à une seule pathologie devront démontrer un bénéfice pour d'autres situations.

Une attention toute particulière sera aussi portée aux projets **transdisciplinaires**.

La valorisation de ces travaux doit permettre :

- (i) de proposer des améliorations du parcours de vie des personnes concernées,
- (ii) de faciliter l'accès des personnes malades à l'ensemble des droits reconnus aux personnes dans nos sociétés
- (iii) d'éclairer les politiques publiques sur les inégalités ou les difficultés en matière d'accès aux dispositifs et aux traitements auxquelles les malades sont confrontés.

Les projets proposés pourront porter sur tous les âges, dans tous les domaines de vie<sup>8</sup> selon les axes suivants :

### ➤ **Axe A – Impact de la rareté des maladies sur les limitations d'activités, les stratégies de compensation et les besoins d'accompagnement**

Cet axe aborde les **altérations de capacités ou limitations d'activités** spécifiquement liées aux maladies rares, ainsi que les **besoins d'accompagnements spécifiques** de la personne concernée et/ou de son entourage (parents, fratrie, conjoint, aidant, etc.)

Les projets sélectionnés permettront de mieux comprendre les limitations fonctionnelles, l'altération des capacités d'expression, de compréhension, de communication ou de réalisations d'activités dans la vie quotidienne de la personne, le déficit de mobilisation des ressources individuelles et collectives et l'ampleur du besoin d'accompagnement.

---

<sup>8</sup> Curie, J., & Hajjar, V. (1987), *Traité de Psychologie du travail*, p. 37-55. Paris: PUF.

➤ **Axe B - Impact de la rareté des maladies sur la participation sociale**

La participation sociale renvoie à l'**implication sociale des personnes et à leurs interactions avec les autres**. Elle correspond à la pleine réalisation du projet de vie, avec le sentiment de pouvoir réaliser ses aspirations, en ayant pu développer le pouvoir d'agir sur son projet (empowerment). Elle met en jeu l'interaction entre les facteurs personnels (déficiences, incapacités et caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (facilitateurs et obstacles).

➤ **Axe C - Ethique et droit des personnes dans le contexte spécifique des maladies rares**

Les maladies rares peuvent restreindre l'autonomie décisionnelle des personnes malades à des moments charnières de leur parcours de vie. La loi et les pratiques courantes doivent garantir **les libertés fondamentales** de la personne, sa dignité<sup>9</sup> et sa protection si la personne est en situation de vulnérabilité.

Les projets proposés viseront à identifier et analyser les **spécificités des situations** des personnes atteintes de maladies rares au regard de ces principes.

➤ **Axe D - e-santé : usage des outils et nouvelles technologies numériques dans les maladies rares**

La révolution numérique représente une opportunité pour améliorer le parcours de soin et de vie des personnes atteintes de maladies rares. Les projets devront adresser une question de recherche liée aux usages des technologies et outils numériques dans le champ des maladies rares.

**Seuls les projets ayant des problématiques et des méthodologies relevant des sciences humaines et sociales sont éligibles.**

### **3 - Critères d'éligibilité**

Les porteurs de projet devront démontrer en quoi leur recherche répond à ces critères. Cf. liste en annexe.

#### **Projets proposés**

Les projets devront formuler explicitement une **question de recherche** traitant des problématiques spécifiquement liées aux maladies rares de l'enfant et/ou de l'adulte.

Les travaux pourront consister en des études pilotes ou des extensions de travaux. Pour tous les cas, le **bénéfice concret pour les malades devra être explicitement détaillé, en présentant par exemple les supports d'application de la recherche.**

**Le projet devra démontrer son originalité, également en regard des projets financés par la Fondation Maladies Rares.**

Les recherches peuvent reposer sur des méthodologies très variées, y compris des récits de vie, des biographies et des descriptions de trajectoires. Elles peuvent également inclure une dimension comparative internationale.

---

<sup>9</sup> [http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank\\_mm/Tables/tables\\_analytiques.pdf](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/Tables/tables_analytiques.pdf)

Le **bénéfice de la recherche** devra être explicitement **transposable** à d'autres pathologies. Les projets transversaux s'intéressant à plusieurs maladies rares ou impliquant plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales seront privilégiés par le comité de sélection.

### Composition des équipes

L'appel à projets de recherche s'adresse à la fois aux chercheurs en sciences humaines et sociales, aux professionnels de l'accompagnement social et médico-social et aux professionnels de santé experts de la prise en charge des maladies rares (centres de référence maladies rares, centres de compétences maladies rares, filières de santé maladies rares).

Les projets devront impérativement impliquer **une équipe de recherche<sup>10</sup> en sciences humaines et sociales, une association de malades (si elle existe) et une équipe médicale experte de la prise en charge des maladies rares.**

Le projet devra démontrer la faisabilité des travaux, notamment au niveau de l'inclusion prévue (qu'il s'agisse de malades, d'autres personnes physiques ou d'institutions), la qualité de la recherche entreprise et l'expertise des chercheurs sollicités.

Les projets pourront impliquer des acteurs étrangers ou privés dans la mesure où ceux-ci assureront leur propre financement.

Chaque personne impliquée dans le projet devra y consacrer **10% minimum** de son temps.

### Responsable scientifique

Le responsable scientifique du projet (« porteur principal ») doit être un chercheur ou enseignant-chercheur en sciences humaines et sociales, statutaire et relevant d'un organisme de recherche<sup>11</sup>, occupant un poste **permanent** en France. Il devra consacrer **au minimum 15% de son temps** à la réalisation du projet. Le porteur principal ne peut appartenir au groupe de travail de la Fondation Maladies Rares.

## 4 – Financement

Cet appel à projets de recherche prévoit un soutien financier maximum de **30 000 €** par projet pour une durée de **6 à 18 mois**, sauf pour les projets liés aux syndromes d'hypercroissance : 12 mois maximum.

Le financement peut couvrir les dépenses de personnel temporaire, équipement, fonctionnement et mission, à la condition qu'elles soient entièrement et exclusivement dédiées au projet. Le recours, pour la réalisation du projet, à des prestataires de service ne doit porter que sur l'exécution d'une partie limitée du projet. Le financement doit être réaliste, détaillé poste par poste et pleinement justifié.

Une convention sera établie entre l'organisme de gestion du programme de recherche (organisme du porteur principal) et la Fondation Maladies Rares. La convention ne prendra effet qu'après validation du projet de recherche par les instances éthiques *ad hoc*. L'organisme gestionnaire **ne pourra pas prélever de frais de gestion** sur le montant accordé. Le porteur principal assurera la gestion des fonds alloués, y compris la

<sup>10</sup> **Équipe de recherche** : équipe au sens administratif, dépendante d'un organisme de recherche

<sup>11</sup> **Organisme de recherche** : est considéré comme un organisme de recherche, une entité telle qu'une université ou un institut de recherche, ou une structure dédiée à la recherche au sein d'un établissement de santé et associée à une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche appliquée ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication, ou le transfert de technologie.

répartition auprès des équipes partenaires françaises. Un co-financement du projet sélectionné est possible dès lors qu'aucun conflit d'intérêt n'existe.

## **5 – Modalités de soumission, sélection et calendrier**

La demande s'effectue en ligne via le portail des appels à projets de la Fondation Maladies Rares :

[https://ffrd.evision.ca/eAwards\\_applicant/faces/jsp/login/login.xhtml?lang=EN](https://ffrd.evision.ca/eAwards_applicant/faces/jsp/login/login.xhtml?lang=EN)

La création d'un compte sur le portail est nécessaire afin de compléter le formulaire et soumettre le projet.



**La Fondation Maladies Rares incite fortement le porteur principal à se rapprocher des responsables régionales de la Fondation dès la construction du projet.**

1 [gaelle.dombu-smeets@fondation-maladiesrares.com](mailto:gaelle.dombu-smeets@fondation-maladiesrares.com)

2 [celine.bordet@fondation-maladiesrares.com](mailto:celine.bordet@fondation-maladiesrares.com)

3 [laura.benkemoun@fondation-maladiesrares.com](mailto:laura.benkemoun@fondation-maladiesrares.com)

4 [christine.fetro@fondation-maladiesrares.com](mailto:christine.fetro@fondation-maladiesrares.com)

La sélection se déroulera en deux étapes :

- 1- préselection sur lettre d'intention avec estimation budgétaire, évaluée par le groupe de travail de la Fondation Maladies Rares ;
- 2- évaluation sur dossier complet avec budget détaillé, évalué par deux experts extérieurs indépendants, puis sélection effectuée par le groupe de travail de la Fondation.

Calendrier prévisionnel :

- 1<sup>er</sup> juin 2022 17h : date limite de soumission des lettres d'intention
- 12 juillet 2022 : annonce des lettres d'intention présélectionnées
- 22 septembre 2022 : date limite de soumission des dossiers complets
- janvier 2023 : annonce des lauréats

## **6 – Suivi scientifique et financier**

Un rapport final de recherche, un rapport grand public ainsi qu'un résumé des résultats de recherche devront être produits par le porteur 6 mois après la fin du projet. Ces documents seront mis à disposition du public.

Il est attendu une valorisation des travaux effectués et des résultats obtenus à la fin du projet, sous forme de publications et/ou de communications scientifiques.

Les lauréats pourront être invités à présenter leurs résultats finaux lors d'une journée scientifique dédiée.

## ANNEXE

### Liste des critères d'éligibilité

- Projet dans le champ des maladies rares   
*Les maladies rares concernent moins d'une personne sur 2000.  
 Pour les cancers rares, seules les tumeurs bénignes et les maladies systémiques avec évolution tumorale sont éligibles.*
- Implication d'au moins :
- une équipe de recherche en sciences humaines et sociales
  - une association de malades (quand elle existe)
  - une équipe médicale experte de la prise en charge des maladies rares   
*Centres de Référence Maladies Rares, Centres de Compétences Maladies Rares, Filières de Santé Maladies Rares*
- Le porteur principal est :
- statutaire permanent, chercheur en sciences humaines et sociales
  - impliqué à 15% minimum de son temps
  - indépendant du groupe de travail de la Fondation Maladies Rares
- Chaque autre personne impliquée dans le projet y consacre 10% minimum de son temps
- Le soutien financier demandé est :
- d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €
  - d'une durée inférieure ou égale à 18 mois
  - justifié poste par poste
  - entièrement et exclusivement dédié au projet (aucun frais de gestion)
- Les partenaires étrangers ou privés assurent leur propre financement
- Le projet s'inscrit sur au moins l'un des trois axes thématiques de l'appel à projets
- Le projet formule explicitement :
- une question de recherche en sciences humaines et sociales
  - une méthodologie relevant des sciences humaines et sociales
  - l'accès au terrain de recherche (et notamment l'accès aux malades) :
    - nombre d'inclusions envisagées (et pourquoi)
    - ampleur de la file active
    - taux de réponse espéré (et pourquoi)
  - l'expertise, le rôle et la complémentarité des partenaires sollicités
  - les modalités de coordination des partenaires impliqués
  - les ressources et processus règlementaires et RGPD qui seront mis en oeuvre
  - le bénéfice concret attendu
    - pour les personnes malades
    - pour la société
  - comment le bénéfice de la recherche pourra être transposé à d'autres pathologies
- Le projet est original en regard des précédents projets financés par la Fondation Maladies Rares
- Les contraintes rédactionnelles des formulaires sont respectées

### Critères d'évaluation

#### Qualité scientifique du projet

- Pertinence et originalité de la question scientifique
- Positionnement dans le contexte des connaissances actuelles et caractère novateur
- Qualité de la recherche entreprise

- Adéquation des méthodologies envisagées

**Qualité rédactionnelle du projet**

- Clarté de la présentation, des objectifs et du déroulement du projet
- Rationnel et justifications

**Qualité de la mise en œuvre du projet**

- Faisabilité
- Adéquation, expertise et complémentarité des acteurs impliqués, ancrage sur le terrain
- Capacités de coordination, communication interne
- Identification des étapes-clés
- Pluridisciplinarité
- Réalisme du financement

**Impact du projet**

- Bénéfice de la recherche pour les personnes malades
- Valorisation des travaux en terme d'amélioration du parcours de vie, d'accès à l'ensemble des droits reconnus aux personnes dans nos sociétés, d'éclairage des politiques publiques
- Transposabilité du bénéfice de la recherche (à d'autres maladies rares par exemple)